



VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 Mai 2022

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 6 Présents : 21 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 15	L'an deux mil vingt deux, le vingt trois Mai à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des élus sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 16.05.2022 <u>Date d'affichage</u> 16.05.2022	PRÉSENTS : Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Eric EGO, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Sévérine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Anne-Marie MASTROMONACO, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Catherine KOPEC, Mélanie DELANNOIS, Sylvie ROUSSELLE, Bernadette DEHAENE, Mrs Donato MIRAGLIA, Philippe DESCHODT. ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Catherine KOPEC à Mme Carole HURIAU, Mme Bernadette DEHAENE à Mme NOTOT-GOS, Mme Sylvie ROUSSELLE à M. Serge BAEREZ, M. Donato MIRAGLIA à M. Laurent MARTINEZ, M. Philippe DESCHODT à Mme Frédérique FERREIRA, Mme Mélanie DELANNOIS à M. Quentin BERNARD SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 35/2022/CM/CM

Objet : Jury Criminel – Formation de la liste pour l'année 2023

Conformément aux dispositions du code de procédure pénale, et notamment ses articles 254 à 267, il y a lieu de procéder au tirage au sort public des membres qui pourront faire partie du jury criminel pour l'année 2023.

Le tirage au sort se fait à partir de la liste électorale de la ville comme suit :

- 1^{er} tirage : le numéro de la page,
- 2^{ème} tirage : la ligne et le nom du juré.

12 personnes doivent être tirées au sort.

Toutefois, lors de ce tirage au sort, il n'appartient pas au Conseil Municipal de s'inquiéter des incompatibilités ou des incapacités dont il pourrait avoir connaissance. Ceci relève des attributions de la commission prévue à l'article 262 du Code de Procédure Pénale.

Par contre, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2021 ne devront pas être retenues sur la liste préparatoire (article 261 du Code de Procédure Pénale).

L'Assemblée est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce tirage au sort public.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 27 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire
Claude MERLY

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le

25/05/2022

ID : 059-215903758-20220523-2022_CM-618-DE



N° Page	N° Ligne	NOM	PRENOM	ADRESSE
103	10	DUPUIS Epouse Defrance-Mollet	Nadège	972 Rue des Jardins 59870 MARCHIENNES
193	06	MAROUSEZ Epouse Fontaine	Bernadette	9 Rue des Lilas 59870 MARCHIENNES
20	05	BOINSKI Epouse Sabourin	Brigitte	1Rue Nouvelle de Lille 59870 MARCHIENNES
24	03	BOULANGER Epouse Bretez	Caroline	69 Rue de Saint-Amand 59870 MARCHIENNES
217	08	PAWLOWSKI	Denis	24 Domaine de la Forêt 59870 MARCHIENNES
243	12	RYCKEBOER Epouse Flandrin	Karine	3 Petite Rue 59870 MARCHIENNES
217	13	PELISSIER	Philippe	5 Rue Auguste Maton 59870 MARCHIENNES
242	03	ROSE	Sophie	7 Rue Louis Hein 59870 MARCHIENNES
24	13	BOURDAUDHUI	Noëlla	34 Ter Hameau d'Elpret 59870 MARCHIENNES
193	12	MARTIN	Mélissa	625 Rue de l'Ange Gardien 59870 MARCHIENNES
37	12	CARPENTIER	Amélie	71 rue Fernand ROMBEAU 59870 MARCHIENNES
25	01	BOURDEAUD'HUI	Amélie	1 Rue du Pont 59870 MARCHIENNES

Le Maire
Claude MERLY

